



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-364

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE ' CONSTRUCTION
D'UN CENTRE AQUATIQUE A ANNONAY ' N°14.CAB1702 - LOT 6 BARDAGES
BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS (AVENANT DE
REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n° 2017-236 en date du 16 juin 2017 relative à l'attribution du marché de construction du centre aquatique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte des modifications de travaux,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°3 au lot 6 du marché de travaux désigné en objet avec la société ROUX FRERES sise 2 ZA de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE.

Montant de l'avenant en plus-value : 8 990.29 € HT

Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 431 944.01 € HT, soit 518 332.81 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

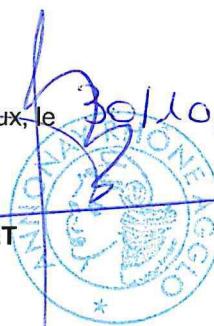
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

30/10/2020

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 NOV. 2020